

Responsable administratif : MELEN Lionel
Tél: 04/238.30.05
Email: lionel.melen@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Validation du Plan d'Adaptation au changement climatique du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat de la mission d'appui du Plan Air Climat de la Ville de Liège
GEP/2021/142/O/E

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2015 portant adhésion de la Ville de Liège à la Nouvelle Convention des Maires pour Climat et l'Energie de la Commission Européenne;

Vu le PUM adopté par le Conseil communale le 4 février 2019 et par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2019 par laquelle la Ville de Liège passe un marché public de services pour la mission d'appui de son Plan Air Climat consistant à développer, optimiser et finaliser un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat – PAEDC – pour le territoire de la Ville de Liège;

Vu l'arrêté du Collègue Communal du 20 décembre 2019 désignant comme adjudicataire du marché de la mission d'appui au Plan Air Climat du territoire de la Ville de Liège l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl – ICEDD – pour mener à bien cette mission;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 décembre 2020 portant adhésion de la Ville de Liège à la Nouvelle "Déclaration de Paris" sur le changement climatique telle qu'approuvée à Paris le 11 décembre 2020;

Considérant que les derniers rapports du Groupe International d'Experts pour le Climat - GIEC – démontrent l'accélération du changement climatique, ses effets dévastateurs et ses perspectives catastrophiques;

Considérant que cette adhésion engageait la Ville de Liège à rencontrer sur son territoire les objectifs européens à l'horizon 2030 en matière:

- de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre;
- d'approvisionnement en énergie renouvelable;
- d'adaptation aux effets du changement climatique et de réduction de vulnérabilité;
- de lutte contre la précarité énergétique et climatique;

Attendu que le Projet de Ville de la Ville de Liège et ses exercices d'actualisation successifs reconnaît l'enjeu du changement climatique au titre d'objectif stratégique sous tendant de nombreux volets d'actions prioritaires;

Attendu que la Ville de Liège dans sa Déclaration de Politique Communale, passée au Conseil Communal du 4 février 2019, a retenu comme une des grandes orientations : « Une ville qui réussit sa transition écologique et climatique »;

Attendu qu'un des cinq objectifs stratégiques de cette Déclaration de Politique Communale est : «Agir contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air»;

Attendu qu'une proportion importante des actions/mesures du PAEDC est explicitement issue de plans stratégiques adoptés par la Ville de Liège, dont le Plan Urbain de Mobilité (noté ultérieurement PUM) et le Plan Stratégique Transversal (noté ultérieurement PST);

Attendu que l'ambition 5 du PUM est de mettre en oeuvre la vision FAST 2030 du gouvernement wallon et que l'Enjeu 9 du PUM est de concilier le développement urbanistique et les défis environnementaux;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (PST) a pour troisième thème: «Réussir la transition climatique»;

Attendu qu'une des actions du thème : « Réussir la transition climatique » du PST est : «Renforcer la dynamique liée à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie»;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (PST) a pour septième thème : « Planifier le développement du territoire » avec l'action (parmi d'autres) : « Elaborer un Schéma de Développement Communal »;

Attendu que le PST s'est fixé des objectifs stratégiques internes à l'administration communale, déclinés en objectifs opérationnels et en actions à développer dont l'axe n°5 est le Développement durable avec l'objectif suivant : « Etre une Administration communale qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable et qui tient à réduire l'impact climatique »;

Considérant que la 21^{ème} conférence des Nations Unies sur le Climat - COP21 - et l'Accord de Paris a conclu, à cette occasion, l'objectif de maintenir le réchauffement climatique sous le niveau de 2°C, voire, 1,5°C d'ici 2100;

Considérant que cette adhésion à la Nouvelle "Déclaration de Paris" engage la Ville de Liège à rencontrer sur son territoire des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (notés ultérieurement GES) encore plus importants que ceux fixés dans la convention des Maires. Ladite Déclaration confirme les engagements pris en vue d'une réelle neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard;

Attendu que la Ville de Liège s'est fixé un objectif de réduction des émissions de GES de son territoire de 55% à l'horizon de l'année 2030 dans le cadre de cette mission d'appui de son Plan Air Climat;

Attendu que la Ville de Liège est en attente de la validation de son PAEDC afin de finaliser son adhésion à la Deuxième Convention des Maires;

Attendu que la finalisation de l'adhésion de la Ville de Liège à la Deuxième Convention des Maires devra lui permettre l'accès à des programmes et projets, régionaux et européens, qui financent le soutien aux actions et mesures des PAEDC;

Attendu que le Service Public de Wallonie propose une méthode standardisée et cohérente de calcul des bilans des émissions de gaz à effet de serre (noté GES) basée sur une répartition du bilan énergétique régional afin de fournir pour chaque commune wallonne un bilan énergétique communal complété par des indicateurs locaux;

Attendu que ce bilan régional est réalisé depuis 1990 et est mis à jour annuellement, que les méthodes de répartition utilisées sont connues et détaillées et donc qu'elles constituent la source la plus pertinente à ce stade pour réaliser un bilan des émissions de GES;

Attendu que les données des bilans communaux réalisés par le SPW sont également directement incorporées à l'outil POLLEC (POLitique Locale Energie et Climat) qui permet de piloter les PAEDC en Wallonie conformément à la méthodologie de la Convention des Maires;

Attendu que l'ICEDD, qui réalise ce bilan communal des émissions de GES pour le compte du SPW, a pu affiner l'analyse sur le territoire de la Ville de Liège en utilisant les consommations d'électricité et de gaz renseignées par le GRD (ventilation sur le territoire, répartie entre le résidentiel et les secteurs d'activité);

Attendu que le PAEDC est et reste un processus évolutif, qui peut être réactualisé, modifié (par suppression, ajout ou modification d'actions ou mesures) à tout moment et qu'il doit être évalué et réactualisé tous les deux ans pour répondre aux prescriptions de la Convention des Maires;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 18 juin 2021, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

VALIDE le Plan d'Adaptation au changement climatique du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat réalisé dans le cadre de la mission d'appui du Plan Air Climat de la Ville de Liège.

Annexe à la présente délibération : le Plan d'Adaptation au changement climatique du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER



Responsable administratif : MELEN Lionel
Tél: 04/238.30.05
Email: lionel.melen@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Validation des bilans des émissions territoriaux et patrimoniaux et du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat de la mission d'appui du Plan Air Climat de la Ville de Liège et mise en place de comités d'accompagnement thématiques
GEP/2021/134/O/E

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2015 portant adhésion de la Ville de Liège à la Nouvelle Convention des Maires pour Climat et l'Energie de la Commission Européenne;

Vu le PUM adopté par le Conseil communal le 4 février 2019 et par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2019 par laquelle la Ville de Liège passe un marché public de services pour la mission d'appui de son Plan Air Climat consistant à développer, optimiser et finaliser un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat – PAEDC – pour le territoire de la Ville de Liège;

Vu l'arrêté du Collègue Communal du 20 décembre 2019 désignant comme adjudicataire du marché de la mission d'appui au Plan Air Climat du territoire de la Ville de Liège l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl – ICEDD – pour mener à bien cette mission;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 décembre 2020 portant adhésion de la Ville de Liège à la Nouvelle "Déclaration de Paris" sur le changement climatique telle qu'approuvée à Paris le 11 décembre 2020;

Considérant les derniers rapports du Groupe International d'Experts pour le Climat - GIEC - démontrant l'accélération du changement climatique, ses effets dévastateurs et ses perspectives catastrophiques;

Considérant que cette adhésion engageait la Ville de Liège à rencontrer sur son territoire les objectifs européens à l'horizon 2030 en matière:

- de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre;
- d'approvisionnement en énergie renouvelable;
- d'adaptation aux effets du changement climatique et de réduction de vulnérabilité;
- de lutte contre la précarité énergétique et climatique;

Attendu que le Projet de Ville de la Ville de Liège et ses exercices d'actualisation successifs reconnaît l'enjeu du changement climatique au titre d'objectif stratégique sous tendant de nombreux volets d'actions prioritaires;

Attendu que la Ville de Liège dans sa Déclaration de Politique Communale, passée au Conseil Communal du 4 février 2019, a retenu comme une des grandes orientations : « Une ville qui réussit sa transition écologique et climatique »;

Attendu qu'un des cinq objectifs stratégiques de cette Déclaration de Politique Communale est : « Agir contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air »;

Attendu qu'une proportion importante des actions/mesures du PAEDC est explicitement issue de plans stratégiques adoptés par la Ville de Liège, dont le Plan Urbain de Mobilité (noté ultérieurement PUM) et le Plan Stratégique Transversal (noté ultérieurement PST);

Attendu que l'ambition 5 du PUM est de mettre en œuvre la vision FAST 2030 du gouvernement wallon et que l'Enjeu 9 du PUM est de concilier le développement urbanistique et les défis environnementaux;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (PST) a pour troisième thème : « Réussir la transition climatique »;

Attendu qu'une des actions du thème : « Réussir la transition climatique » du PST est : « Renforcer la dynamique liée à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie »;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (PST) a pour septième thème : « Planifier le développement du territoire » avec l'action (parmi d'autres) : « Elaborer un Schéma de Développement Communal »;

Attendu que le PST s'est fixé des objectifs stratégiques internes à l'administration communale, déclinés en objectifs opérationnels et en actions à développer dont l'axe n°5 est le Développement durable avec l'objectif suivant : « Être une Administration communale qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable et qui tient à réduire l'impact climatique »;

Considérant que la 21^{ème} conférence des Nations Unies sur le Climat - COP21 - et l'Accord de Paris a conclu, à cette occasion, l'objectif de maintenir le réchauffement climatique sous le niveau de 2°C, voire, 1,5°C d'ici 2100;

Considérant que cette adhésion à la Nouvelle "Déclaration de Paris" engage la Ville de Liège à rencontrer sur son territoire des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (notés ultérieurement GES) encore plus importants que ceux fixés dans la convention des Maires. Ladite Déclaration confirme les engagements pris en vue d'une réelle neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard;

Attendu que la Ville de Liège s'est fixé un objectif de réduction des émissions de GES de son territoire de 55% à l'horizon de l'année 2030 dans le cadre de cette mission d'appui de son Plan Air Climat;

Attendu que la Ville de Liège est en attente de la validation de son PAEDC afin de finaliser son adhésion à la Deuxième Convention des Maires;

Attendu que la finalisation de l'adhésion de la Ville de Liège à la Deuxième Convention des Maires devra lui permettre l'accès à des programmes et projets, régionaux et européens, qui financent le soutien aux actions et mesures des PAEDC;

Attendu que le Service Public de Wallonie propose une méthode standardisée et cohérente de calcul des bilans des émissions de gaz à effet de serre (noté GES) basée sur une répartition du bilan énergétique régional afin de fournir pour chaque commune wallonne un bilan énergétique communal complété par des indicateurs locaux;

Attendu que ce bilan régional est réalisé depuis 1990 et est mis à jour annuellement, que les méthodes de répartition utilisées sont connues et détaillées et donc qu'elles constituent la source la plus pertinente à ce stade pour réaliser un bilan des émissions de GES;

Attendu que les données des bilans communaux réalisés par le SPW sont également directement incorporées à l'outil POLLEC (POLitique Locale Énergie et Climat) qui permet de piloter les PAEDC en Wallonie conformément à la méthodologie de la Convention des Maires;

Attendu que l'ICEDD, qui réalise ce bilan communal des émissions de GES pour le compte du SPW, a pu affiner l'analyse sur le territoire de la Ville de Liège en utilisant les consommations d'électricité et de gaz renseignées par le GRD (ventilation sur le territoire, répartie entre le résidentiel et les secteurs d'activité);

Attendu que le PAEDC est et reste un processus évolutif, qui peut être réactualisé, modifié (par suppression, ajout ou modification d'actions ou mesures) à tout moment et qu'il doit être évalué et réactualisé tous les deux ans pour répondre aux prescriptions de la Convention des Maires;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 28 mai 2021, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

VALIDE les inventaires de référence des émissions de gaz à effet de serres réalisés dans le cadre de la mission d'appui du Plan Air Climat de la Ville de Liège ;

VALIDE les inventaires de contrôle des émissions de gaz à effet de serres réalisés dans le cadre de la mission d'appui du Plan Air Climat de la Ville de Liège ;

VALIDE le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et pour le Climat ;

MET en place des Comités d'accompagnement thématiques pour chaque grand secteur du plan d'actions (Résidentiel/logement, Transport, Tertiaire et Industrie, Source d'Energie Renouvelable – noté ultérieurement SER – et Patrimoine et Services de la Ville) et dont le rôle sera d'étudier, de préciser, d'améliorer, d'adapter voire supprimer des actions complémentaires pour le PAEDC avant de les soumettre aux instances décisionnelles de la Ville ;

VALIDE le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et pour le Climat et dans ce contexte confie l'examen de ces propositions d'actions/mesures, par thématique ou grand secteur d'intervention, aux Comités d'accompagnement thématiques.

Actions/mesures par thématique ou grand secteur d'intervention à mettre en oeuvre dans le cadre du Plan d'Actions pour l'Energie durable et le Climat :

SECTEUR RESIDENTIEL/LOGEMENT :

- Action C1 : Rénovation des immeubles à appartements (habitat collectif, SLSP, copropriétés)
Création d'une structure d'appui à la rénovation des immeubles à appartements via une extension de la plateforme de centralisation des copropriétés « Reno-Copro » ainsi qu'un service d'appui en assistance technique à la rénovation. Cette démarche provient de l'expression d'une demande des copropriétaires ainsi que des entreprises de rénovation intéressées par cette niche (30% des Liégeois vivent en habitat collectif).
- Action C2 : Plateforme de rénovation logement
Création de dispositifs d'accompagnement « à la carte » de type « plateformes de rénovation énergétique des logements » pour les particuliers avec informations, conseils, mise en contact avec entreprises, exemples de réalisation, possibilités d'aides, ...
- Action C3/C5 : Réunions d'information
Mise en place de réunions locales d'information et de sensibilisation à la rénovation énergétique des logements dont mise en place d'un concours récompensant x ménages pour la réduction de leur consommation (par travaux de rénovation ou changement de comportement).
- Action C4 : Prime à l'audit des logements précaires
Outil de repérage des ménages en situation de précarité énergétique et mise en place d'audits et de primes pour la rénovation énergétiques des logements ciblés.
- Action C8 : Tuteurs énergie pour le résidentiel et collaboration avec les auditeurs PEB
Equipe rendant des services à la population pour rapidement économiser de l'énergie. Service d'appui de proximité.

- Action C12 : Groupement d'achats
Mise en place de groupement d'achats à même de permettre à la population liégeoise un accès plus favorable aux matériaux et techniques nécessaires à l'amélioration du bâti liégeois en termes de PEB.

SECTEUR TRANSPORT :

- Action F1 : Infrastructures de mobilité active (issu du PUM Mesure 3.3 Mobilité cyclable)
Rassemblés en une seule action : réseau de pistes cyclables continues, sécurisées et en sites propres (une dizaine de corridors identifiés), SUL, ... ; parkings vélos sécurisés (normes pour les constructions de nouveaux bâtiments, parkings publics existants, nouvelles implantations dans les quartiers denses) ; extension du piétonnier (dont des rues traversées par le tram, des connexions et la place Cathédrale).
- Action F2a : Infrastructures de transports en commun (issu du PUM Mesure 3.4 TRAM)
Développement d'une ligne de tram Sclessin-Coronmeuse dans un premier temps puis Jemeppe (Seraing) - Basse campagne (Herstal) dans un second temps afin de pallier l'engorgement des bus qui ne parviennent plus à répondre à la demande.
- Action F2b : Infrastructures de transports en commun (issu du PUM Mesure 3.5 Parking P+R)
Les P+R aux extrémités de la ligne devraient inciter certains automobilistes à ne plus pénétrer dans le centre-ville. Tous les parkings listés ayant un nombre de places indiqués totalisent 3.416 places.
- Action F3 : Indemnité vélo pour les employés communaux
Action déjà mise en place mais potentiel d'amélioration si augmentation de l'indemnité vélo (ex : 35c€/km en lien avec les coûts des VAE).
- Action F4 : Appli Covoiturage UGO pour les employés communaux
En accord avec l'Université de Liège, la Ville intégrera cette application au profit de ses agents (et ceux du CPAS), de ses étudiants et de ses enseignants.
- Action F5 : Promotion des services de livraisons commerciales à vélo et intelligentes
Doit s'accompagner d'une interdiction de camions (et camionnettes, sinon transfert modal vers camionnette compensera négativement les bénéfices des livraisons à vélo) en ville afin de développer réellement son potentiel. (Attention pour chaîne alimentaire. La Ville s'est inscrite au programme Multimodal Wallonia (porté par Logistics in Wallonia) -> objectif : voir comment promouvoir et instaurer la livraison en vélo cargo dans différentes configurations de lieux. Programme gratuit. Interdiction prévue du trafic de transit des poids lourds sur les Quais de la Dérivation (PST 2025 : p 43)
- Action F6 : Promotion du covoiturage pour les activités tertiaires, y compris écoles
Encourager tous les acteurs tertiaires (y compris enseignement) qui se dirigent massivement vers des lieux communs (écoles centre-ville, parcs d'activités) et qui souhaitent prendre des covoitureurs sur leur trajet quotidien.

SECTEUR ECONOMIE : TERTIAIRE ET INDUSTRIE :

- Action D2 : Rationalisation des usages énergétiques dans le tertiaire
Réalisation d'audits énergétiques dans les entreprises du secteur
- Actions D3/D4 : D3 Rénovation énergétique du tertiaire et D4 Plateforme de rénovation tertiaire
D3 : Mise en place de primes ou d'achats groupés pour la rénovation énergétique d'entreprises tertiaires (isolation, chaudières, éclairage, électroménager) et D4 : Création d'une plateforme de rénovation énergétique pour les entreprises avec informations, conseils, mise en contact avec entreprises, exemples de réalisations à Liège, possibilités d'aides.

SECTEUR PATRIMOINE ET SERVICES (VILLE DELIEGE) :

- Action B1 : CPE (Contrat de Performance Energétique)
Modèle RENOWATT et similaire. Mise en place de la rénovation (isolation, remplacement de chaudière) de 12 bâtiments communaux. Installation d'une production PV et de deux cogénérations.
- Action B2 : Cité administrative
Rénovation de la Cité Administrative « Zéro Carbone » et regroupement des services.
- Action B3 : Contrôle et gestion des données des installations
L'outil de télégestion est toujours en développement pour en améliorer ses capacités en termes de rapatriement des données.
- Action B4 : Eclairage LED
Remplacement de 2.500 lampes par de l'éclairage LED.
- Action B5 : Rénovation de sites particuliers (dont les piscines)
Rénovation des piscines : isolation, système de traitement de l'eau, VMC double flux, etc.
Piscine "Nicolas Spiroux" à Grivegnée et Piscine "Rue de l'Ourthe" en Outremeuse.
- Action B6 : Energies Renouvelables
PV : les superficies de toiture correctement orientées peuvent être équipées de panneaux PV.
L'autoconsommation est privilégiée mais les communautés d'énergie sont activables. Tiers investisseurs possible. Temps de retour < 2 ans. Il faut également ajouter les projets de PAC, de cogénération, de géothermie, panneaux solaires thermiques, etc.
- Action B7 : Mesures comportementales
Tout est mis en œuvre pour informer/encourager/imposer des mesures qui limitent les consommations inutiles (éclairage, PC en veille, Chauffage fenêtre ouverte, diminution nuit).
Etablir un programme de conscientisation avec rappel régulier, formation d'ECOTEAM, de répondants bâtiment, ...
- Action B8 : Cadastre énergétique
Suivre les consommations spécifiques, détecter les écarts, revoir les affectations et la distribution des occupations par bâtiments, éviter les locaux vides, revoir les horaires, regroupement de locaux, ...
- Action I1 : Renouvellement du parc de voitures
Remplacer progressivement les véhicules en fin de vie par des véhicules plus écologiques (GNC, Hybrides, électriques)
- Action I3 : Mobilité douce des agents
Encourager la mobilité douce des agents, vélos de services, ...
- Action E1 : Plan de remplacement éclairage public RESA
RESA a planifié le remplacement de 14.650 lampes au sodium sur une période de 5 ans (2020-2025)

Constitution des Comités d'accompagnement thématiques :

- d'un membre ou représentant désigné de l'échevinat qui a la tutelle de la thématique. Ce membre aura la charge de la coordination de ce comité (avec le soutien de la cellule de coordination du PAEDC) ;
- de membres des services techniques de la Ville compétents pour cette thématique ou ce secteur ;
- d'un ou plusieurs membres de l'équipe de coordination du PAEDC ;
- et, éventuellement, de personnes ressources extérieures pour apporter une expertise technique, si opportun.

Propositions d'actions/mesures par thématique ou grand secteur d'intervention à soumettre à un réexamen par les Comités d'accompagnement thématiques (pour correction, amendement, accord ou refus) :

SECTEUR RESIDENTIEL/LOGEMENT :

- Action C6 : Réseau de chaleur Source d'Energie Renouvelable (SER)
Réseau alimenté par incinérateur, géothermie, biomasse, ... (en combinaison éventuellement) destiné au résidentiel collectif et au tertiaire public et privé : à développer au fur et à mesure des opportunités par projet (par ex. étude géothermie minière SPW). Selon la « Stratégie Chaleur » de la RW, les potentialités de ce type de réseau alimenté par des SER sont très importantes !
- Action C7 : compilation d'actions et de mesures complémentaires dans le secteur du résidentiel en adéquation avec les nouvelles réglementations européennes et régionales pour ce secteur.

SECTEUR TRANSPORT :

- Action F7 : Réduire l'espace dévolu à la voiture en Ville
Agir mécaniquement sur la baisse de l'offre pour que le nombre de véhicules baisse également, en réduisant les superficies dévolues à la voiture de 5% par an (parkings en surface, voiries) de manière à rendre ces espaces aux modes doux, aux piétons et à structurer progressivement une ville sans voitures.
- Action F8 : Réduction du trafic entrant par application d'un péage urbain (intra Ring)
Péage urbain en zone intra-ring, moyenne de 27% de réduction des déplacements (plus nombreux mais distance moyenne plus courte) - Attention non cumulatif avec F9- Ici une grande partie de liégeois qui se déplacent vers le centre sont concernés par la péage urbain. Recettes bcp plus importantes pour la ville (X3).
- Action F9 : Réduction du trafic entrant par application d'un péage urbain - Périmètre Ville De Liège
Péage urbain sur périmètre de la Ville de Liège, moyenne de 27% de réduction des déplacements (principalement entrants dans le territoire Ville de Liège, hors trafic de transit). A choisir entre F8 et F9.
- Action F10 : Limitation de la vitesse à 30 km/h
Imposer des zones à 30 km/h, essentiellement pour apaiser la ville et sécuriser les modes de déplacement doux, y compris les piétons. Par extension possibilité d'étudier les zones de rencontres limitées à 20 km/h.

SECTEUR ECONOMIE : TERTIAIRE ET INDUSTRIE :

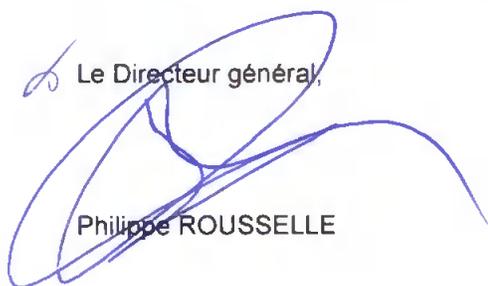
- Actions D1 : Plan "Hivers"
Encourager (voire imposer) la fermeture des portes des magasins en hiver, faire prendre conscience du gaspillage énergétique de chauffer un espace avec une porte ouverte. Aide via l'installation de portes automatiques, par exemple.
- Action D5 : Tuteurs énergie et collaboration avec les auditeurs PEB
Plusieurs techniciens circulent dans la ville pour aider à optimiser les consommations des bâtiments tertiaires et recommander à chacun d'investir dans des low hanging fruits.
- Action D6 : Basculer les plus gros émetteurs au chauffage bois
Bois importé des alentours ou issus de projets de plateforme de valorisation des déchets verts telles que montées par exemple par COOPEOS : 1 plateforme = 10.000 t de bois plaquettes recyclées par an (l'essentiel provient de l'entretien des espaces verts --> pas de concurrence avec la ressource bois).
- Action H1 : Rationalisation des usages énergétiques dans l'industrie
Encourager toutes les industries du territoire à réaliser un audit énergétique, même si elles ne sont pas soumises à l'obligation de la directive 2012/27. Voir aides régionales et obligations : <https://energie.wallonie.be/fr/audits-energetiques.html?IDC=7948>

- Action H2 : Plateforme industrie, économie circulaire
Création d'une plateforme pour la rénovation énergétique des sites industriels (voir tertiaire) ou pour la mise en place de l'économie circulaire entre industries compatibles.

SECTEUR PATRIMOINE ET SERVICES (VILLE DELIEGE) :

- Action I2 : Diminution du parc
Réduction du parc de véhicules de services, pour diminuer l'impact sur l'énergie grise, décourager les déplacements.
- Action E2 : Feux de signalisation
Changement des feux de signalisation par du LED.
- Action E3 : Eclairage patrimonial
Amélioration et rationalisation de l'éclairage patrimonial.
- Action E4 : Illuminations festives
Amélioration et rationalisation des illuminations festives.

La présente décision a recueilli 38 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER